



**CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018 (N°05 – 2018)**

L'année deux mille dix-huit, le vingt et un septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric, M. LEMIRE Philippe, M. PETIT Jean-Marie, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, M. BAEGERT Philippe, Mme HIRAUX Chantal, M. BERRIE Jean-Pierre, M. BATTAGLIA Pierre, M. FAGES Olivier, M. GOURMELON Alain, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, M. POTTIER Daniel, M. MOREL Jean-Charles, M. LEFEVRE Olivier, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GUEGADEN Florbela (donne pouvoir à Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie), M. GOURE Claude (donne pouvoir à M. LEMIRE Philippe), M. TISSIER Michel (donne pouvoir à Mme DELAMAIN Claudine).

Absents : Mme PERNIN Stéphanie, M. BORDESSOULES Benoît, Mme BARRE Anne, Mme HEURTIN Jocelyne

Mme HIRAUX Chantal est nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2018.
- 2°) Approbation du rapport de la CLECT du 28 juin 2018.
- 3°) Décision modificative 2018-04 du budget communal.
- 4°) Approbation du projet de mutualisation des polices municipales.
- 5°) Admission en non-valeur.
- 6°) Désignation d'un Délégué à la Protection des Données.
- 7°) Création de postes pour avancements de grade.
- 8°) Fixation des tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 9°) Informations du Maire.
- 10°) Questions diverses.



1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2018.

Le compte rendu est proposé à l'approbation des membres présents.

2°) Approbation du rapport de la CLECT du 28 juin 2018.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2018,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, reçu le 13 juillet 2018, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du prochain conseil communautaire.

Considérant l'évaluation des charges et les attributions de compensation correspondantes concernant la commune de Héricy, soit :

Attribution de compensation de fonctionnement			
AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020 et suivants
- 69 593,00 €	- 5 937,00 €	- 6 680,00 €	- 6 680,00 €
Attribution de compensation d'investissement			
AC 2018 - 2027		AC 2028 et suivantes	
108 647,00 €		108 647,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 28 juin 2018.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,
- Précise que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 132 (subventions d'investissement), article 13246 (attributions de compensation d'investissement) du budget,
- Notifie à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal d'Héricy,

à l'unanimité des membres présents.

3°) Décision modificative 2018-04 du budget communal.

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger le budget 2018 suite au courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 23 juillet 2018 constatant l'inscription d'une somme négative de -990,00 € sur l'opération d'équipement n°24 – GS3 de la section d'investissement. Madame le Maire propose de transférer la somme de 990,00 € de l'opération d'équipement n°49 – Matériels festifs de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°24 – GS3 de la section d'investissement.

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires sur le parking du Clos, pour un montant d'environ 7 500 €, afin de rendre conforme ce lieu aux règles d'accessibilité et de sécurité. Cette somme n'étant pas disponible sur l'opération d'équipement n°23 – Travaux voirie, Madame le Maire propose de transférer la somme de 7 500,00 € de l'opération d'équipement n°67 – Place du Clos de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°23 – Travaux voirie de la section d'investissement. Il est précisé que ces travaux se termineront fin septembre.

Madame le Maire explique qu'il est aussi nécessaire d'acheter un lave-linge et un sèche-linge pour s'affranchir des frais de lavage du linge de l'école maternelle, de la restauration scolaire et du centre de loisirs, et d'acheter un réfrigérateur pour remplacer celui de la salle Cornille, pour un total de 2 600,00 €. Madame le Maire propose de transférer la somme de 2 600,00 € de l'opération d'équipement n°49 – Matériels festifs de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°74 – Matériels mairie de la section d'investissement.

Enfin Madame le Maire annonce qu'il est nécessaire de remplacer les PC de l'école élémentaire, totalement obsolètes, ne supportant plus aucune mise à jour, et tombant sans arrêt en panne. Le coût de ce remplacement est égal à 7367,99 €, somme actuellement indisponible sur l'opération d'investissement n°20 – GS1 : Madame le Maire propose de transférer la somme de 7367,99 € de l'opération d'équipement n°35 – Vidéosurveillance de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°20 – GS1 de la section d'investissement. Il est précisé que ce parc informatique date de l'ancienne mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative suivante au budget communal :

Opération d'équipement n°49	Matériels festifs	-3 590,00 €
Opération d'équipement n°24	GS3	990,00 €
Opération d'équipement n°20	GS1	7 367,99 €
Opération d'équipement n°35	Vidéosurveillance	-7 367,99 €
Opération d'équipement n°67	Place du Clos	-7 500,00 €
Opération d'équipement n°74	Matériels mairie	2 600,00 €
Opération d'équipement n°23	Travaux voirie	7 500,00 €
	Total	0,00 €

4°) Approbation du projet de mutualisation des polices municipales.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 09 juillet 2018 concernant le projet de mutualisation entre les polices des communes ayant une continuité territoriale, soit entre les communes intéressées Samoisi, Héricy, Avon et Samoreau. Elle précise qu'il existe une continuité géographique entre ces communes, mais pas routière. Pour se rendre à Héricy depuis Avon, il est nécessaire de traverser la commune de Vulaines et donc avoir l'autorisation du Maire de Vulaines, ou de traverser la commune de Champagne-sur-Seine et donc d'avoir l'accord du Maire de Champagne-sur-Seine.

- Convention de coordination et armement :

Héricy : accord pour armer leur agent de PM. Convention coordination validée. En attente de la formation

Samoreau : accord pour armer leur agent PM ; convention en cours de finalisation

Samoisi : pas prévu d'armer l'agent PM. ; néanmoins nécessaire d'établir une convention de coordination du fait de la mutualisation

Avon : accord pour armer les agents du service PM - convention de coordination validée. Armes achetées. Formation des agents en cours.

- Organisation du service PM :

Héricy : 1 agent

Samoreau : 1 agent

Samoisi-sur-Seine : 1 agent

Avon : 8 agents + 1 AVSP

- Attentes de la mutualisation quant aux missions :

Héricy : contrôles de vitesse - contrôles routiers – mise en fourrière – surveillance lors de manifestations avec présence d'un policier maître-chien

Samoreau : contrôles de vitesse - contrôles routiers – mise en fourrière – surveillance lors de manifestations avec présence d'un policier maître-chien - interventions en cas de troubles ou rassemblement

Samoisi-sur-Seine : contrôles de vitesse - surveillance lors de manifestations avec présence d'un policier maître-chien - aide pour des interventions ponctuelles

Avon : renfort ilotage et surveillance lors de manifestations

- Rappel des missions exercées par la PM d'AVON :

Les missions d'ordre général effectuées par le service sont la protection des biens et des personnes, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publique. Concrètement, les interventions assurées par les agents sont : Nuisances, Troubles à la tranquillité publique (rassemblements de jeunes, occupation d'halls d'immeubles...), Présences aux abords des établissements scolaires afin d'éviter les troubles, rixes, vols..., Assistance à divers partenaires (contrôleurs et chauffeurs de la société Transdev, SNCF, police nationale...), Différends (familiaux – voisinage...), Contrôle du stationnement et de la circulation routière (contrôle vitesse – mise en fourrière...), Démarchage (à domicile – usage de fausse qualité...), Dégradations de bien privé et public, Animaux (errants – contrôle des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie), Accident (régulation de la circulation – assistance aux victimes et sapeurs-pompiers), Occupation du domaine public, Brûlage – affichage sauvage, flagrant délit, Opération tranquillité vacances, Prévention routière, Contacts réguliers avec les administrés, commerçants, gardiens d'immeubles..., Présences aux manifestations organisées par la commune, Collaboration avec certains

services spécialisés de la police nationale, gendarmerie (renseignements, enquête de voisinage, surveillances particulières...)

- Conditions de la mutualisation :

Présence du policier municipal de la commune quand intervention agents de police municipale d'une autre commune

Communication des agents de PM par téléphone

Etablissement de planning à l'avance lors d'interventions communes

PM coordonnateur : PM Avon

Coût de refacturation : déterminer un coût horaire d'intervention

- Calendrier et process :

Septembre 2018 : engagement de principe des collectivités souhaitant mutualiser et proposition de la ville d'AVON d'un projet de convention aux communes intéressées

Septembre 2018 : obtenir l'accord du Maire de Vulaines pour que les agents PM autres communes soient autorisés à traverser sa commune

Finalisation de la convention – établir un calendrier des manifestations - accord de la DDSF - passage en comité technique

Lancement recrutement et achat d'un véhicule par AVON

Décembre 2018 : approbation par le conseil municipal de la convention de mutualisation

Janvier 2019 : mise en œuvre

Il est précisé que la PM de la ville d'Avon possède des moyens humains et matériels afin de réussir au mieux le travail d'équipe et certaines interventions. En réponse à M. LEFEVRE Olivier, certaines missions doivent comporter un équipage de deux personnes minimums.

Mme BERTHOLIER Sophie souligne l'importance de faire de la prévention ou de la pédagogie au niveau de la population, des enfants.

Il est rappelé aux membres présents que c'est un accord de principe. La convention de mutualisation sera présentée à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année pour approbation de celle-ci.

Monsieur BATTAGLIA Pierre demande si cette convention peut être dénoncée. Madame le Maire lui répond affirmativement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de mutualisation entre les polices des communes ayant une continuité territoriale, soit entre les communes intéressées Samois, Héricy, Avon et Samoreau,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,
- Notifie à l'ensemble des communes concernées la décision du conseil municipal d'Héricy.

à la majorité des votants (vote contre de M. LEFEVRE Olivier et abstention de M. BATTAGLIA Pierre)

5°) Admission en non-valeur.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur BREGERE-MAILLET, Trésorier Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur BREGERE-MAILLET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, article 6541, les sommes ci-après pour un total de 979,06 € :

Poursuite sans effet : 723,92 € (Titres n°2014/T213-1, 2015/T343-1, 2017/T17-1, 2017/T16-1, 2014/T221-1, 2014/T278-1, 2015/T342-1, 2012/T154-1, 2012/T153-1, 2012/T199-1).

Restes à recouvrer inférieurs seuil poursuite: 8,00 € (Titre n°2015/T380-1).

Personne disparue : 77,88 € (Titres 2014/T526-1, 2015/T79-1).

Clôture insuffisante actif : 169,26 € (Titres2012/T285-1, 2012/T239-1, 2012/T201-1, 2013/T124-1).

6°) Désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement 2016/76 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union Européenne.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour des quatre principes clés suivants :

Le consentement des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant qui devra être explicite et pourra être retiré à tout moment par les individus le demandant.

La transparence, par la publication d'informations claires et explicites sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées.

Le droit des personnes, par l'introduction des nouveaux points suivants :

- Un droit d'accès facilité à leurs données collectées.
- Un droit à la limitation du traitement des données personnelles ainsi qu'un droit à l'oubli (hors motifs légaux et d'intérêts publics).
- Un droit de portabilité permettant aux personnes des récupérer leurs données fournies sous une forme aisément utilisable.

Une responsabilité accrue des collectivités dans leurs traitements des données à caractère personnel se traduisant par les obligations suivantes :

- La documentation des mesures et procédures prises en matière de sécurité des données à caractère personnel. La tenue de ces registres permettra à la collectivité de démontrer la conformité de ses traitements lors des contrôles.
- Un renforcement des mesures de sécurité dans le traitement des données à caractère personnel dont la collectivité est responsable.
- La prise en charge de la protection des données personnelles dès l'étude de nouveaux projets et services et tout au long du cycle de vie de ces données.
- La sélection de fournisseurs présentant des garanties suffisantes sous peine de voir la responsabilité de la collectivité engagée en cas de défaillance de son sous-traitant.
- La notification, sous 72 heures, à la commission nationale de l'informatique et des libertés, des violations de sécurité ayant entraîné la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation de données à caractères personnel. Cette notification devra également être relayée vers les personnes physiques concernées par ces violations de sécurité.
- Une substantielle augmentation du montant des sanctions administratives. (Jusqu'à 20 millions d'euros pour le responsable du traitement)
- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui sera chargé d'appliquer les dispositions du RGPD au sein de la collectivité.

Le RGPD plaçant le DPD au cœur de ce nouveau cadre juridique, il fixe les contours de son positionnement, de ses missions et de ses qualifications.

Le positionnement. Afin de préserver l'indépendance du DPD dans l'exercice de ces missions, ce dernier rend compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficie d'une liberté certaine dans les actions qu'il décide d'entreprendre.

Les missions :

- Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de la collectivité et alerter le Maire en cas de manquement.

- Informer et conseiller les utilisateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.
- Établir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles par la tenue de fiche descriptives des traitements associées à un registre récapitulatif.
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité.
- Être le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la commission nationale informatique et libertés)
- Présenter un rapport annuel au Maire rendant compte des actions entreprises.

Les qualifications et qualités attendues.

- Maîtrise du RGPD et de la législation en matière de protection des données personnelles.
- Connaissance de la collectivité et de son organisation.
- Connaissance du système et des traitements informatiques de la collectivité ainsi que des procédures de sécurité en vigueur.
- Disponible et joignable facilement.
- Discrétion, impartialité et respect de la déontologie liée à la mission.

Il est précisé que le prestataire informatique aidera à sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Désigne un agent du personnel de la commune d'Héricy (ex correspondant informatique) délégué à la protection des données, pour la Mairie d'Héricy,
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

à l'unanimité des membres présents.

7°) Création de postes pour avancements de grade.

Madame le Maire propose la création des postes suivants pour permettre les nominations par avancement de grade d'agents communaux au titre de l'année 2018 :

- Trois postes d'Adjoint d'Animation territorial principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'adjoint d'Animation territorial Principal de 1^{ère} classe.
- Deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

L'ensemble de ces postes étant pour des titulaires, à temps complet.

M. BOULET Frédéric souhaiterait avoir la présentation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide la création des postes susnommés,
- Fixe la durée maximale journalière de travail à 10h00,
- Fixe la durée maximale hebdomadaire à 48 heures,
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés de nominations dans les échelles correspondant au décret modifié n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, et au décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2018, article 6413.

8°) Fixation des tarifs des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2019.

Par délibération n°2011-37, du 8 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière d'Héricy. Cette dernière complétait les délibérations prises le 14 septembre 2006 et le 15 mai 2003.

Madame le Maire expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions du cimetière d'Héricy au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Acquisition :

Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 15 ans	200,00 €
Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 30 ans	300,00 €
Concession 2 m X 1 m (2 places)	Durée 50 ans	600,00 €

Les concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans sont éventuellement renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition. Elles ne sont pas renouvelables pour une durée de 50 ans.

Madame le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Case columbarium (2 urnes)	Durée 15 ans	250,00 €
Case columbarium (2 urnes)	Durée 30 ans	400,00 €
Case colombarium (4 urnes)	Durée 15 ans	400,00 €
Cases colombarium (4 urnes)	Durée 30 ans	600,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) 1 m X 1 m	Durée 15 ans	150,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) 1 m X 1 m	Durée 30 ans	240,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) Dalle béton	Durée 15 ans	350,00 €
Emplacement pour caverne (5 urnes) Dalle béton	Durée 30 ans	600,00 €
Emplacement aménagé caverne (5 urnes) Dalle granit à graver	Durée 15 ans	450,00 €
Emplacement aménagé caverne (5 urnes) Dalle granit à graver	Durée 30 ans	700,00 €
Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (Durée restante de la concession en cours)		150,00 €
Droit de dispersion sur rocaille et inscription sur registre communal		150,00 €

Les cases columbarium et les emplacements des cavernes sont éventuellement renouvelables pour

- Une durée de 15 ans et 30 ans pour les cases,
- Une durée de 15 ans et 30 ans pour les cavernes.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à réhabiliter dans l'état, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif de :

- Pour 2 m² 1 500,00 € en plus du prix de la concession
- Pour 4 m² 2 200,00 € en plus du prix de la concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs ci-dessus, Ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

- Décide à l'unanimité des membres présents la suppression de la régie concernant les concessions du cimetière.

9°) Informations du Maire.

Association :

Madame le Maire informe l'assemblée que deux nouvelles associations se sont installées sur le territoire : ADN 2 Gazelles et Aux bonheurs des animaux.

Madame le Maire informe que la nouvelle présidente de ALPEH est Mme TOPELLO THIBAUD.

Jumelage :

Madame le Maire informe l'assemblée que la ville Raimonda au Portugal serait intéressée pour nous rejoindre dans le cadre du jumelage. La commune recevra le maire de cette ville et ses trois collaborateurs le vendredi 05 au dimanche 07 octobre prochain. La commune organisera un pot d'accueil le vendredi 05 octobre en fin de journée. Madame le Maire souhaiterait la présence du conseil municipal et du conseil des sages lors de ce moment de partage.

Place du Clos :

Madame le Maire informe que les réunions de chantier se tiendront tous les jeudis. A la suite, un compte-rendu sera à la disposition des administrés sur le site de la mairie. Le premier compte-rendu (datant du 20 septembre 2018) est annexé au présent document.

En attente de présentation et de validation du plan de sécurité du chantier à l'école élémentaire, l'entrée des enfants scolarisés se fera certainement rue de l'Église.

Syndicat Collège des Bords de Seine :

Madame le Maire informe que Mme LECOQ Dominique est la nouvelle présidente de ce syndicat.

Pétition « Pour le retour des semis-directs de la ligne R rive droite » :

Madame le Maire informe qu'une pétition est à la disposition à l'accueil de la mairie ou sur le site internet pour le retour des semis directs de la ligne R, rive droite.

Réunion de quartier :

La prochaine réunion de quartier se tiendra samedi 22 octobre 2018, à 10 heures, rue de la Cave Sainte Geneviève.

Suite au mail de M. TISSIER Michel, envoyé le 19 septembre dernier, absent excusé, :

D'une part, le compte rendu de la réunion de quartier du Terroir, du 17 juillet 2018 est disponible sur le site internet. Ce dernier reprend les problématiques rencontrées par les riverains et les solutions que la commune va pouvoir mettre en place.

D'autre part, en ce qui concerne la vitesse excessive des chauffeurs de la société Transdev, la commune a remonté à plusieurs reprises ce problème. Un courrier sera à nouveau renvoyé dans ce sens.

Le passage de 50 à 30 km/h sur le territoire est à étudier. Dès la mutualisation de la PM, des contrôles seront réalisés plus souvent sur le territoire.

Maison médicale :

Les travaux sont presque terminés, quelques finitions et la mise en place de la ligne téléphonique pour l'élèveur sont à réaliser.

Cuisine Cornille :

Les travaux de rénovation ont commencé début septembre. Ils devront se terminer prochainement.

PMR GS3 :

Les travaux réalisés sécurisent correctement l'accès.

Les Briardises :

Madame le Maire met à la disposition du CCAS deux places pour le festival des Briardises.

10°) Questions diverses

M. MOREL Jean-Charles indique qu'il est très difficile de respecter la limite de vitesse à 20 km/h sur la rue de Bellevue.

M. BATTAGLIA Pierre alerte sur la sécurité des enfants se rendant au collège : ces derniers empruntent la rue des Hautes Grièches sur la commune de Vulaines-sur-Seine (vers les bois). Cette information sera retransmise à la Présidente du Syndicat du Collège.

M. POTTIER Daniel :

En ce qui concerne la fuite de gaz, rue Grande, les réparations ont été réalisées sur 72 heures. Globalement, les secours ont été très réactifs ainsi que GRDF.

Suite à la dernière réunion «aux Latteux», visiblement les problèmes de stationnement seraient moindres. M. BAEGERT Philippe reste à la disposition des riverains.

Les gens du voyage :

La Police Nationale a recensé 200 caravanes. La commune a signé une convention avec l'association du Rocheton, ayant un rôle de médiateur. Lors de leur départ, les gens du voyage se sont déplacés trois fois pour remettre en état les chemins et la parcelle occupée.

Café de la Brosse :

Madame le Maire précise qu'elle travaille avec le propriétaire depuis plus d'un an sur ce dossier, une partie restera un commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

La secrétaire de séance,

Chantal HIRAUX



Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

